

Arrêté mis en ligne le 6 avril 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
ASSOCIATION « CŒUR ET SANTE » SAMEDI 22 AVRIL 2023 – Site des Dagueys

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la programmation d'une manifestation « Parcours du Cœur » organisée par l'association « Cœur et Santé » sise 7 rue de Schwandorf représentée par sa responsable Madame Corinne MIRAILLES, sur le site des Dagueys, samedi 22 avril 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Corinne MIRAILLES, responsable de l'association « Cœur et Santé » sise 7 rue de Schwandorf à Libourne est autorisée à occuper le site des Dagueys, pour l'organisation de l'animation « Parcours du cœur », samedi 22 avril 2023 de 7h30 à 13h30.

Article 2. Madame Corinne MIRAILLES devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la manifestation et demeurera seule responsable des incidents ou accidents qui pourraient y survenir.

Article 3. La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **06 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.